

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP
Société Anonyme

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

S.A. au capital de 3 828 534,60 €

Siège Social : 27, rue d'Orléans 92200 Neuilly sur Seine

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. Convention de prestations de services avec la société H&H PARTNERS

Autorisation en date du 18/10/2011

Mandataire social concerné :

Monsieur Mathias Hautefort

Nature et objet :

Prestations de conseils en stratégie fournie par H&H PARTNERS.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élevait à 141 000 € HT.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Accord d'ouverture des négociations avec la société NETGEM

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier, Madame Isabelle Bordry, J2H

Nature et objet :

Les sociétés NETGEM et VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP se sont engagées à négocier de bonne foi et de manière confidentielle les termes d'un accord définitif relatif à l'offre publique signée en janvier 2013.

Modalités :

Cet accord d'ouverture n'a donné lieu à aucune rémunération sur l'exercice 2012.

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Cette convention n'a pas été autorisée compte tenu du fait que tous les administrateurs de VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP sont concernés par ladite convention et ne peuvent pas prendre au vote.

B. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de caution solidaire au profit de la SARL EVE ET CIE

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société EVE ET CIE :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10% des droits de vote de la société EVE ET CIE.

Nature et objet :

Convention de caution personnelle et solidaire signée le 8 juillet 2009 au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 117 500 € en garantie d'un prêt de 235 000 € consentie par la banque à la société EVE ET CIE.

Un plan d'apurement du passif de la SARL EVE ET CIE a été signé en 2012 avec la Banque Populaire des Alpes en lieu et place des conditions de la caution solidaire initiale.

Modalités :

L'appel de la caution par la Banque Populaire des Alpes a conduit VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP à comptabiliser une charge de 122.128 euros au titre de 2012. A la clôture de l'exercice, 3 échéances ont été payées, soit 10 656 euros. Il reste 33 échéances pour un total à payer de 111 472 euros.

2. Convention d'avance en compte-courant avec la société J2H

Autorisation en date du 27/09/2011

Administrateurs concernés :

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nature et Objet

Convention d'avance en compte-courant d'actionnaire pour financer les opérations de recapitalisation de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP.

Modalités :

Le montant maximal en principal de l'avance est de 1,5 millions d'euros.

La société J2H a souhaité souscrire à l'augmentation de capital opérée en novembre 2011 au moyen de l'incorporation de cette avance en compte-courant d'actionnaire sur la Société, soit 1,5 millions d'euros.

Les avances ont été rémunérées au taux Euribor 3 Mois + 1,5%. Sur l'exercice 2011, le montant des intérêts comptabilisés en charge s'élève à 4 968 €. Ces intérêts d'un montant de 4 968 € ont été payés le 27/04/2012.

Aucune charge ni aucune avance ne sont constatées en 2012.

3. Convention d'avance en compte-courant avec la SARL VF Rennes

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société VF Rennes :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10% des droits de vote de la société VF RENNES.

Nature et objet :

Avance en compte-courant au profit de la société VF RENNES afin de contribuer au règlement de la créance du bailleur sur la société VF RENNES.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant au 31/12/2012 s'élève à 50 000 €. Elle est intégralement dépréciée suite à la mise en liquidation judiciaire de cette filiale. L'avance a été consentie sans intérêt.

4. Convention d'avance en compte-courant avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nature et objet :

Avance en compte-courant pour financer les besoins d'exploitation et les opérations d'investissement de votre société.

Modalités :

Aucune avance en compte courant complémentaire n'a été versée par la société NETGEM en 2012. Le montant de ces avances s'élève à zéro € au 31/12/2012. Aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2012.

5. Convention de mise à disposition de personnel avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Mise à disposition par la société NETGEM de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de votre société.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 10% à la rémunération moyenne chargée des personnes concernées, déterminés au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élève à 82 392 € HT.

6. Convention de fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées de la société NETGEM à votre société.

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Modalités :

L'accord conclu entre les deux sociétés porte sur le niveau des prix de transfert de terminaux et accessoires et prestations associées dans le cadre du lancement de nouvelles offres de TV et d'opérations marketing. Ces prix ont été déterminés en tenant compte du coût de revient des terminaux, du coût d'achat des accessoires, du coût des prestations d'intégration, de production et logistiques assurées par la société NETGEM avec application d'une marge de 10%.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces achats et prestations s'élève à zéro €.

7. Convention d'assistance et de prestations de services avec la société J2H

Autorisation en date du 18/01/2010

Administrateurs concernés :

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H

Nature et Objet

Convention d'assistance en matière de stratégie, de gestion des relations institutionnelles et de gestion administrative et financière fournie par J2H.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 7,5% aux coûts encourus par J2H dans son assistance à VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP.

Aucune prestation n'a été réalisée dans le cadre de cette convention sur l'exercice 2012. Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élève à zéro €.

8. Garantie sur le contrat Monaco Telecom

Autorisation en date du 18/01/2010

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier et la société J2H

Nature et Objet

Garantie solidaire fournie par NETGEM SA de l'exécution par VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP des dispositions du contrat de services que votre société a signé avec la société Monaco Telecom

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Modalités :

Aucune rémunération n'est prévue au titre de cette garantie.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Commissaire aux Comptes

Saint-Honoré BK&A

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Burband', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Frédéric BURBAND